

Séance du 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
le 03/11/2022

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique		x		
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane			x	

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter deux délibérations : une concernant les tarifs de location de la salle des fêtes par les associations extérieures à la commune de PLAN, l'autre concernant l'acquisition d'une horloge astronomique pour le remplacement d'une horloge pilotant l'éclairage public vers le terrain de tennis

D28_11_2022

Objet : Délibération concernant les modalités de paiement des heures de l'agent communal pour les visites de la salle des fêtes de PLAN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'agent en charge de la cantine - garderie et du ménage des locaux communaux effectue également une mission consistant en la visite de la salle des fêtes de la commune lorsque cette dernière est louée selon la demande (état des lieux d'entrée et remise des clefs).

Ces heures sont effectuées hors du calcul des heures mensuelles qui sont payées à l'agent.

En conséquence, le maire propose que l'agent cumule le nombre d'heures réalisées afin de les scinder en deux. L'agent percevra ainsi la rémunération liée à la visite de la salle des fêtes deux fois par an, soit en juin et en décembre.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

8 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

D29_11_2022

Objet : Délibération pour la révision de la location de la salle des fêtes par les associations extérieures à la commune de PLAN

Monsieur le maire met au vote des conseillers municipaux une nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes au profit des associations extérieures de la commune de PLAN.

Il propose les nouveaux tarifs :

- 150 €/jour le week-end (samedi et dimanche, et jours fériés (veille et jour férié) soit 300.00 € les deux jours)
- 100 €/jour en semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes pour les associations extérieures tels que définis ci-dessus.

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

D30_11_2022

Objet : Délibération : acquisition d'une horloge astronomique pour remplacement d'une horloge pilotant l'éclairage public vers le terrain de tennis

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal :

Les horloges mécaniques permettent une gestion automatique de l'éclairage public par une programmation de l'allumage et de l'extinction tandis que les horloges astronomiques se basent sur les cycles diurnes et nocturnes. L'horaire d'éclairage varie donc de jour en jour.

Placée dans les armoires de commande, une horloge astronomique permettrait à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.

Le coût pour la commune de cette acquisition serait de 232 € (en comptant la part pris en charge par le TE38).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette acquisition et vote cette décision et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

D31_11_2022

Objet : Délibération pour la révision du tarif et les conditions de location de la salle des fêtes par les associations de la commune de PLAN

Monsieur le maire met au vote des membres du conseil municipal la révision du tarif et les conditions de location de la salle Gabriel MARTIN pour les associations ayant domiciliées leur siège social sur la commune de PLAN.

Il propose de conserver la gratuité pour une première location puis de faire payer le tarif de 50.00 € par location supplémentaire sur une année civile comme précédemment. Deux chèques de caution seront également demandés. Un premier de 400.00 € en cas de nettoyage non ou mal réalisé et un autre de 900.00 € en cas d'éventuelles dégradations.

Comme les conditions pour la domiciliation de l'association sur la commune de PLAN n'étaient jusqu'à présent pas définies, quatre conditions sont proposées :

- L'association devra fournir en mairie ses statuts ainsi que son récépissé de déclaration de création délivré par la sous-préfecture de l'Isère
- L'association devra compter trois membres hors famille au sein de son bureau
- L'association devra être ouverte aux habitants de la commune
- L'association devra ouvrir toutes ses manifestations aux habitants de la commune de PLAN

Dans le cas où ces quatre conditions ne seraient pas remplies, la location ne sera pas prise en compte au titre : « association de PLAN » et sera alors considérée comme : « association extérieure à la commune » avec le tarif correspondant.

La mairie devra être informée par écrit par le président de l'association de toute modification (statuts, dissolution...).

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents vote cette décision :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention